

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 03 JUILLET 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trois** du mois de **juillet** à **17 heures et 03 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 juin 2015**

Date d'affichage : **29 juin 2015**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC

DELIBERATION N° 2015/45 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : TARIFS D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA RABASSIERE »

Monsieur le Maire expose aux membres présents que par délibération N° 2015/33 du 25 mai 2015, le conseil municipal a accepté l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Rabassière ».

Il ajoute qu'afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur les tarifs à pratiquer en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir pris l'avis de la Directrice du centre de loisirs, il propose de fixer la participation financière maximale des familles, à compter du 06 juillet 2015 et pour une année, en tenant compte des tarifs pratiqués par la restauration scolaire (3,85 € par repas) à savoir :

Tarifs imputés des bons CAF si nécessaire, pour les mercredis à partir de 11 h 45 et les vacances scolaires :

- QF 1 : 7 euros
- QF 2 : 8 euros
- QF 3 : 9 euros
- Extérieurs : 10 euros

(Par extérieurs : il faut entendre les enfants dont les familles ne payent pas d'impôts sur la commune)

Il précise que le calcul du quotient familial est déterminé par la CAF, en fonction des ressources du foyer : $1/12^{\text{ème}}$ des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (à titre d'exemple : 2 parts pour un couple ou un allocataire isolé, $\frac{1}{2}$ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le $3^{\text{ème}}$ enfant).

Et que ce tarif ne comprend pas la déduction des bons CAF qui reste à déduire de ceux-ci.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs des mercredis à partir de 11 h 45 et pour les vacances scolaires :

- QF 1 : 7 euros

- QF 2 : 8 euros

- QF 3 : 9 euros

- Extérieurs : 10 euros

(Par extérieurs : il faut entendre les enfants dont les familles ne payent pas d'impôts sur la commune)

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 03 JUILLET 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trois** du mois de **juillet** à **17 heures et 03 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 juin 2015**

Date d'affichage : **29 juin 2015**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : M. René CAUSSIGNAC

DELIBERATION N° 2015/46 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : CONFORTEMENT DE L'EGLISE SAINT JULIEN A MONTPEZAT :
APPLICATION DES PENALITES DE RETARD**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que concernant l'engagement pris avec l'entreprise ABC PATRIMOINE et la dernière facture à payer, Madame le Percepteur a fait remarquer à la commune, que dans le cahier des clauses administratives particulières un article concerne les pénalités appliquées pour tout retard dans l'exécution ou dans la livraison de l'opération (article 4.3)

Il précise que cet article indique que l'entreprise ABC PATRIMOINE est soumise à l'application d'une pénalité fixée à 200 euros par jour de retard.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Mireille ESPITALIER précise que si ce retard n'est pas imputable à l'entreprise, et que le conseil municipal renonce à cette prescription il convient de délibérer pour entériner cette décision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que le retard pris dans l'exécution des travaux de confortement de l'Eglise Saint Julien à Montpezat n'est pas imputable à l'entreprise ABC PATRIMOINE ;

- DECIDE qu'il ne sera pas fait application des pénalités de retard de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières pour l'entreprise ABC PATRIMOINE ;

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO